

**Compte rendu du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron du
Mercredi 14 Juin 2006**

Le Conseil Communautaire s'est réuni le Mercredi 14 Juin de l'An Deux Mille Six au nombre prescrit par le règlement à Saint Antonin Noble Val à 20 h 30, sous la présidence de Monsieur MASSAT, Maire de VAREN, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 2 juin 2006.

Nombre de délégués en exercice : 32. Le quorum est atteint.

Etaient présents :

Mmes BARRIE, LASSEIGNE, BODAR, AUDOUARD, JACQUESSON et Mrs TABARLY, CABADA, CAVAILLE, SEGUY, MONTIES, VIGUIE, SOLANILLA, ALAUX, GALTAYRIES, BONSANG, DELRIEU, CARRIQUIRY, BORD, FRAUCIEL j.c., PETIOT, FRAUCIEL c, DAJEAN, MASSAT, SLABIK.

Monsieur CABADA est élu secrétaire de la séance.

Ordre du jour :

1- *Approbation du compte rendu de la séance du 10 Mai 2006.*

2 - *Modification des statuts communautaires.*

3 - Local d'accueil temporaire de petites entreprises – ateliers relais – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

4 - *Gestion des déchets ménagers spéciaux (DMS) des particuliers – avenant n° 1 au marché SIAP.*

5 - Déplacements de Monsieur FEUILLARD Philippe, stagiaire à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

6 – Abreuvoirs.

Questions diverses :

7 –Enfance jeunesse : 7.1. Reversement aux porteurs de projets des subventions DDJS dans le cadre du Contrat Educatif Local 2006 (CEL).- 7.2. Relais d'Assistantes Maternelles – 7.3. Fête des enfants

8 – Acquisition Treuil

9 - Réseau déchetteries – acquisition terrain des Ciments Lafarge à Lexos.

10 – Opération façades.

11 - Acquisition d'un terrain sis à Féneyrols de Mme Marielle PERETO.

12 – Annic MTS

1 – Le compte-rendu de la dernière séance du conseil du Mercredi 10 Mai 2006 est approuvé à l’unanimité.

2 – Statuts communautaires

Monsieur le Président rappelle qu’un projet a été envoyé aux délégués communautaires avec la convocation de la présente séance. L’objet de ces modifications est d’être plus rigoureux pour préciser l’intérêt communautaire de chaque compétence.

Aussi, il y a lieu d’inclure la décision prise antérieurement pour transférer la compétence sur la problématique du haut débit.

Monsieur le Président demande s’il y a des observations à formuler.

M. BONSANG dit que le but de ces nouveaux statuts est de définir l’intérêt communautaire et ce, avant le 18 août 2006, faute de quoi Monsieur le Préfet a la possibilité de transférer de façon pleine et entière une compétence non précisée.

Donc, dans la rédaction proposée, la volonté a été de préciser les compétences de façon minimaliste et le jour où un sujet devra être approfondi, on pourra le faire.

Mme AUDOUARD demande que pour la voirie ce soit clarifié. Elle demande quelle est l’étendue de la compétence, quelles sont les limites.

M. MASSAT précise que la compétence est « l’étude » qui devra être menée un jour.

M. BONSANG rappelle qu’un jour il faudra étudier ce sujet car on ne peut pas laisser « étude » indéfiniment. La compétence n’est que l’étude sur l’opportunité de transférer. L’étude arrivera à une conclusion qui amènera à modifier les statuts.

M. VIGUIE souhaite que pour l’enfance jeunesse, on supprime le mot « globale » dans « Poursuite étude globale sur... », et que pour le réseau lecture publique, il soit écrit « des bibliothèques têtes de réseau » dans le cas où une seconde bibliothèque serait tête réseau sur le territoire

M. MASSAT répond que le terme « globale » était déjà supprimé dans la version des statuts en vigueur.

M. BONSANG pense qu’il serait préférable d’écrire « De la (ou des) tête de réseau ».

M. ALAUX dit que pour le tourisme, s’il est écrit « 5 gîtes », à son avis cela est restrictif.

M. BONSANG dit que c’est volontairement restrictif et si on veut aller plus loin dans l’esprit de ce qui a été dit ci-dessus, on en discutera.

M. FRAUCIEL Christian demande pour les circuits touristiques, s’il n’est pas possible d’inclure les circuits de chemins de randonnées.

M. BONSANG précise que c’est inscrit plus loin dans « aménagement de l’espace ».

M. GALTAYRIES demande pourquoi dans « l’entretien des cours d’eau », le Viaur n’apparaît pas, est-ce parce que ce cours d’eau est dans un contrat rivière ?

M. MASSAT répond oui, et il indique que pour les travaux d’entretien de l’Aveyron il est précisé « occasionnellement enlèvement d’embâcles au niveau des passes à poissons et des rampes canoë-kayak » et non remise en état d’une passe à poissons. Pour le Viaur, si une intervention devait se faire, elle le serait du même ordre.

M. BONSANG dit que l’on a un contrat avec l’Agence Adour Garonne et le Viaur est exclu.

M. GALTAYRIES dit que ce n’est pas pour l’entretien de passes à poissons qu’il s’interroge mais c’est dans le cas où le contrat Viaur prend fin.

M. ALAUX informe que dans le cadre d’un appel à projet de la Région, il créé un télécabine et ainsi à Laguépie, 4 ordinateurs sont mis à disposition du public.

M. MASSAT explique que pour une meilleure approche communautaire, il veut bien que chacun prenne « son bâton de pèlerin », mais lorsqu’il s’agit d’une compétence de la Communauté de Communes, il faudrait que chaque commune, en informe la Communauté de Communes. Lorsqu’on est membre d’une Communauté de Communes, il est important de communiquer pour respecter le travail qui est fait.

M. ALAUX précise, sans polémiquer, qu'il a parlé du télécentre depuis un an. Pour le projet d'extension de la crèche, il a eu des demandes (10). Il a contacté la crèche de Saint Antonin pour savoir comment elle fonctionne, et pour savoir ce qui pourrait être fait dans le cas d'une extension potentielle, au vu des locaux situés aux CLSH de Laguépie.

Mme JACQUESSON explique qu'à la présentation du projet enfance/jeunesse, on avait évoqué tout au long de la réflexion de l'accueil des petits. Donc maintenant que l'on a embauché une éducatrice jeunes enfants, il faut l'associer et son travail sera de veiller à cette problématique.

M. ALAUX précise qu'il n'a pas le réflexe d'informer la Communauté de Communes. Il aborde un autre sujet. L'école lui a indiqué le risque de perdre des enfants si rien n'était fait pour le transport scolaire. Un dossier a été déposé et rejeté car il faut qu'il y ait plus de 3 km entre domicile et école pour justifier le transport scolaire.

M. MASSAT dit qu'il faut s'adresser au Conseil Général puisque c'est lui l'organisateur pour les modifications de circuit.

M. VIGUIE dit que c'est bien le Conseil Général qui a la responsabilité du transport scolaire mais quand il y a un projet, c'est essentiel d'en discuter ensemble.

Mme JACQUESSON dit que la CAF a annoncé qu'il ne serait pas possible d'avoir un autre accueil de petite enfance sur le territoire. La mise en place des journées d'accueil parents-enfants dans les CLSH est en cours. Actuellement, répondre à la demande de Laguépie ne peut pas se faire de suite. Le processus et les actions décidées en conseil communautaire sont en marche.

M. VIGUIE pense que pour le transport scolaire, il est risqué d'écrire « ...en suivant la politique du Conseil Général ». Actuellement, le Conseil Général finance à 80 %, si le taux baisse à 60 % la Communauté de Communes devra participer à 40 %.

M. BONSANG précise que l'objectif initial est que les familles n'aient rien à leur charge.

M. PETIOT dit Si la participation du Conseil Général baisse, est ce qu'on pourra faire face.

M. VIGUIE explique que pour les abreuvoirs, cela veut dire qu'il n'y aura plus d'accès à la rivière, ce qui veut dire qu'il faut clôturer et pour ceux qui sont propriétaires des deux côtés, c'est problématique.

Il faut que l'on soit conscient de ce que cela représente et implique.

M. MASSAT explique que le coût de ces opérations est situé entre 150 € et 250 €. Il faudrait voir comment faire cette politique qui va aussi dans le sens du problème de l'assainissement dans nos rivières. Comme pour l'opération façades, pour promouvoir et protéger la qualité de l'eau, on peut allouer des subventions. La proposition inscrite dans les statuts était dans l'objectif d'avoir une première approche et pour initier.

M. BONSANG dit qu'il est d'accord avec M. VIGUIE mais qu'un jour, cela deviendra peut être obligatoire.

M. VIGUIE répond qu'effectivement, cela deviendra obligatoire.

M. MASSAT précise que si on clôture tout le long de la rivière, cela peut empêcher l'accès à la rivière et notamment pour la pêche.

M. BONSANG ne comprend pas et précise qu'il s'agit d'une phase transitoire : on va demander à un agriculteur sur chaque cours d'eau de mettre en place un système pour expérimenter. Le jour où ça deviendra obligatoire, cela ne sera pas notre décision mais celle de l'Etat. Si cela devient obligatoire, cela pourra être une compétence de la Communauté de Communes comme pour le SPANC.

M. MASSAT explique qu'il comprend les deux thèses mais le fait que la Communauté de Communes anticipe la loi par une expérimentation. Cela sera un argument pour obliger les agriculteurs par l'Agence Adour Garonne, et ainsi de clôturer. C'est un procès d'intention mais ça peut arriver.

M. BONSANG propose alors que l'on supprime cette expérimentation et dire à l'agence de l'eau qu'elle ne sera pas faite au vu de ce risque. Le jour où cela sera obligatoire, on avisera.

M. VIGUIE précise qu'il a eu des réunions il y a trois ans.

M. MASSAT propose au vote le paragraphe sur la question des abreuvoirs.

Mme JACQUESSON demande pourquoi il serait bien de faire des abreuvoirs et demande quelles en sont les motivations ?

M. MASSAT explique que la problématique de l'agence Adour Garonne est si le troupeau ne va plus boire dans le lit de la rivière, il n'y aura plus de pollution. Ce que vient d'indiquer M. VIGUIE est qu'à terme le linéaire des propriétés sera clôturé.

Il ne faudrait pas qu'ensuite cela soit plus contraignant pour l'ensemble des agriculteurs que l'objectif premier que la Communauté de Communes veut atteindre.

Mme JACQUESSON dit que toutes les pâtures sont en général clôturées.

M. VIGUIE rappelle que oui mais à terme l'obligation pourrait être de clôturer à 3 m. En montagne, rien n'est fait.

La proposition d'actions pour les abreuvoirs est soumise au vote :

Oui : 1 Abstentions : 6 Contre : 16

Cet article est supprimé à la majorité.

L'ensemble du texte des statuts est soumis au vote et la délibération suivante est prise :

« Réf. 474/2006 : Modification des statuts communautaires.

Complète et modifie la délibération n° 396/2005.

Monsieur le Président rappelle qu'une large concertation des Maires et de l'ensemble des délégués communautaires a été engagée dans l'objectif de définir précisément les modifications des compétences et notamment l'intérêt communautaire.

A l'issue de cette concertation, un certain nombre de modifications ont été établies.

Monsieur le Président donne lecture de l'intégralité des statuts en énonçant les modifications apportées et soumet à l'assemblée le vote de cette nouvelle rédaction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- *d'ADOPTER les modifications proposées par Le Président au sein des articles 7-1-a, 7-1-b, 7-2-a, 7-2-b, 7-2-c, 7-3-a et 7-3-b.*
- *d'APPROUVER les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron dont les dispositions figurent en annexe à la présente délibération.*
- *de CHARGER Le Président de notifier la présente délibération aux communes membres et de leur demander de délibérer à leur tour pour approuver les nouveaux statuts. »*

3 – Ateliers Relais

La délibération suivante est prise :

« Réf. 476/2006

Objet : Local d'accueil temporaire de petites entreprises – ateliers relais – avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au cours de la séance du conseil du 20 décembre 2005 par délibération n° 413/2005, il a été approuvé l'avant projet définitif (APD) sur la base de 89 375 € HT de travaux.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec l'engagement de ce dernier au respect de ce coût de travaux assortis des seuils de tolérance.

Après l'obtention du permis de construire, la consultation des entreprises sera lancée par procédure adaptée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide :

- *CONFIRMER la décision de mettre en œuvre le projet.*

- *APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec M. BOYER pour un montant de 1 042,93 € H.T. soit 1 247,34 € TTC.*
- *AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte en conséquence de la présente. »*

4 – Déchets Ménagers Spéciaux

M. BONSANG indique qu'il est proposé le renouvellement pour un an du contrat de traitement des DMS. La déchetterie de Lexos sera mise en place avant Parisot. Les deux seront opérationnelles avant fin juin 2007 et on relancera un marché pour le 1^{er} juillet 2007. Un contrôle de la DASS pour les DASRI a eu lieu et la procédure est bonne, il y a juste à préciser certains points qui font l'objet de cet avenant.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 475/2006

Objet : Gestion des déchets ménagers spéciaux (DMS) des particuliers – avenant n° 1 au marché SIAP.

Complète la délibération n° 356/2005.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 356/2005 du 1^{er} juin 2005, il a été décidé d'attribuer le lot n° 2 du marché « enlèvement, transport et traitement des DMS » à la société SIAP.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat du 22 juin 2005 par avenant et pour un an, soit du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 au vu de l'intérêt général du service.

Monsieur le Président donne lecture de l'avenant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- *APPROUVER la reconduction du marché avec la société SIAP pour un an soit du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007.*
- *AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant et tout acte en conséquence de la présente. »*

M. ALAUX demande à connaître le calendrier pour les déchetteries.

M. BONSANG précise que le cabinet d'études a demandé de faire une étude de sol pour Parisot. Dès que l'étude de sol sera réalisée, le cabinet a un délai de trois semaines pour réaliser l'étude définitive puis 3 autres semaines après l'approbation de cette étude par le conseil communautaire pour lancer le dossier de consultation. Normalement Lexos sera ouverte pour la fin 2006 ou début 2007 car c'est une déchetterie modulaire et le délai est de 6 à 8 semaines de mise en place.

En attendant la déchetterie, on accepte la ferraille, les déchets d'équipement électronique (DEE) et les déchets ménagers spéciaux (DMS). On redonnera l'information pour les gazettes communales aux Maires qui le souhaitent.

5 – Déplacements M. FEUILLARD

M. FEUILLARD Philippe prendra ses fonctions le lundi 3 juillet 2006.

La délibération suivante est prise :

« Réf. 477/2006

Objet : Déplacements de Monsieur FEUILLARD Philippe, stagiaire à la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron.

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que Monsieur FEUILLARD Philippe doit effectuer des déplacements dans le cadre de ses missions et qu'à ce

titre, il va utiliser son véhicule personnel ponctuellement. Après présentation des pièces nécessaires (carte grise, assurance du véhicule), l'agent de la Communauté de Communes pourra donc effectuer tous les déplacements nécessaires demandés sans limite de kilomètres mais après autorisation du Président et par ordre de mission.

Les frais de déplacement seront remboursés en fonction de la grille de la fonction publique.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- APPROUVER cette proposition
- CHARGER le Président de son application et l'autoriser à signer tout acte en conséquence de la présente. »

6 – Abreuvoirs : le sujet est annulé car la compétence n'a pas été inscrite dans les statuts (voir paragraphe 2).

7 – Enfance jeunesse

M. GALTAYRIES fait un aparté pour la demande de subvention du moto-club de Laguépie.

M. MASSAT précise que le calendrier pour les demandes de subventions à la Communauté de Communes doit être respecté. Les dossiers doivent être remis pour 2007, au plus tard fin janvier 2007. Les demandes qui arrivent après cette date ne seront pas étudiées.

Aux communes qui le souhaitent, la procédure arrêtée par la Communauté de Communes peut leur être envoyée.

Aussi, il indique qu'il est étonnant qu'une association sollicite une subvention d'un montant équivalent voire supérieur à l'enveloppe budgétaire globale pour l'ensemble des associations.

7.1 : Contrat Educatif Local

M. MASSAT rappelle aux maires de bien indiquer aux associations que dans le cadre du CEL, il s'agit d'une subvention de l'Etat et non de la Communauté de Communes.

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 480/2006**

Objet : Reversement aux porteurs de projets des subventions DDJS dans le cadre du Contrat Educatif Local 2006 (CEL).

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron informe l'assemblée qu'à la suite de la demande de subventions dans le cadre du CEL, la Direction Départementale de la Jeunesse et Sports a accordé la somme totale de 9 900 € au titre des actions menées en 2006.

Il convient de reverser les subventions correspondantes aux associations et communes porteurs de projets.

La répartition conformément à l'instruction de la DDJS est la suivante :

Communauté de Communes QRG	1 000 €	Projet jeunesse intercommunal
Mairie de Caylus	400 € 1 300 €	Animations bibliothèque et festival des z'enfants CLSH et animations adolescents
Association Ribambelle	500 €	CLAE
Association Nature et Escapade	400 €	CLAE, CLSH, Animation adolescents
Les AJT de Puylagarde	400 €	animation salle des jeunes
Association Jeunesse en action	1 800 €	hiphop spectacle et activités du lieu citoyen

Mairie de St Antonin : CMEJ	400 €	conseil municipal des enfants
Association Gueloupio	1 300 €	CLSH , CLAE
Association Mas d'Azur Varen	700 €	CLSH
Association Cabrioles (CLSH)	1 000 € 700 €	CLSH et écocitoyenneté Séjour adolescents
TOTAL	9 900 €	

Lorsque la Communauté de Communes aura perçu la somme totale, le versement des subventions se fera sur présentation des justificatifs de réalisation de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d' **AUTORISER** Monsieur le Président à reverser les sommes aux bénéficiaires cités ci-dessus pour un total de 8 900 € et de signer tous actes en conséquence. »

La fiche projets Communauté de Communes du CEL est distribuée à chaque membre.

7.2 - Relais d'Assistante Maternelle (R.A.M.)

Mme JACQUESSON explique qu'il est important de bien arrêter les missions du R.A.M. Sur le département, cela serait le neuvième relais d'assistante maternelle qui serait créé et la CAF souhaite qu'il y en ait 15 d'ici fin 2006.

Il est distribué à chaque membre un document retraçant les missions fondamentales du RAM qui sont l'animation par des ateliers entre assistantes maternelles, l'information sur les modes de garde auprès des familles, des assistantes maternelles en exercice ou souhaitant exercer ce métier, les assistants familiaux..., la professionnalisation des assistantes.

Aussi, le R.A.M. jouera le rôle d'observatoire pour être en veille sur les besoins de modes de garde.

A compter du 6 juillet 2006, Nathalie DAMGE assurera des permanences tous les 1^{er} et 3^{ème} jeudis au Centre Médico Social au 1^{er} étage de la crèche à St Antonin et les 2^{ème} et 4^{ème} jeudis à la maison des services publics de Caylus.

Sur rendez vous, de telles permanences pourront se dérouler dans d'autres communes du territoire pour les personnes ne pouvant se déplacer sur Caylus et St Antonin.

En plus du RAM, il sera créé des rencontres parents/enfants sur différents lieux du territoire.

Mme JACQUESSON indique que le groupe petite enfance a le désir de continuer les rencontres et notamment pour réfléchir sur l'accueil des petits dans les écoles maternelles.

M. MASSAT précise qu'il ne faut pas avoir de réflexion anticipée sur des structures que la loi nous imposerait plus tard et notamment pour ce qui concerne l'accueil des 2-3 ans.

Mme JACQUESSON dit qu'il s'agit là, de réfléchir sur les problématiques du passage à l'école, certains parents ne savent pas quand leur enfant peut entrer à l'école.

7.3 : Fête des enfants

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 481/2006**

Objet : Subvention Commune de Caylus pour la fête des enfants

Mme JACQUESSON rappelle qu'à la l'initiative de la mairie de Caylus et pour la troisième année une fête des enfants est organisée pour le 21 juillet 2006 autour du lac de Caylus.

Cette manifestation est d'audience communautaire, le public visé est l'ensemble des enfants du territoire qu'ils soient ce jour là en centre de loisirs ou accompagnés par leurs parents.

Monsieur le Président propose qu'une subvention de 855 € soit allouée à la mairie de Caylus, un co-financement de l'Etat au titre du Contrat Educatif Local d'une somme de 210 € est attribué.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- ALLOUER une subvention de 855 € à la Mairie de Caylus pour les frais d'organisation de la fête des enfants du 21 juillet 2006.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes en conséquence de la présente »

8 – Achat treuil

Il est décidé à l'unanimité pour la somme de 3 950 € HT l'achat d'un treuil.
Cette somme est inscrite au budget prévisionnel 2006.

9 – Déchetteries Communautaires

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 478/2006**

**Objet : Réseau déchetteries – acquisition terrain des ciments Lafarge à Lexos.
Complète et modifie la délibération n° 401/2005.**

Monsieur Le Président rappelle qu'au cours de la séance du 23 novembre 2005 par délibération n° 401/205, le conseil communautaire a approuvé l'acquisition d'un terrain de 13 262 m² sis à « Lexos » pour 120 000 €.

Monsieur le Président informe que suite à des modifications cadastrales la numérotation de la parcelle à acquérir n'est plus AC47.

Ainsi, les numérotations des parcelles à acquérir sont AC55 et AC56 d'une surface respective de 13 214 m² et 48 m².

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité décide de :

- APPROUVER l'acquisition auprès de la Société des ciments Lafarge des parcelles n° AC55 et AC 56 d'une contenance totale de 13 262 m².
- CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte en conséquence de la présente et notamment l'acte notarié correspondant. »

10 – Opération façades

Mme LASSEIGNE précise que cette commission fonctionne très bien et que c'est une opération globale pour la réfection des façades : menuiseries, volets, zinguerie, escaliers, terrasses...

Mme LASSEIGNE précise que ne sont subventionnées que les façades entièrement refaites.

A Parisot, un dossier a été rejeté car les prescriptions de l'A.B.F. n'ont pas été respectées. Ceci est un dossier ANAH et donc nous devons vérifier si la subvention accordée par le Conseil Régional est liée à l'accord de la Communauté de Communes.

11 – Terrain Féneyrols

La délibération suivante est prise :

« **Réf. 479/2006**

Objet : Acquisition d'un terrain sis à Féneyrols de Mme Marielle PERETO.

Monsieur Le Président rappelle qu'au cours de la séance du 23 novembre 2005, l'assemblée a été interrogée quant à la possibilité d'acquérir un terrain sis à Féneyrols dans l'objectif de soutenir le développement de l'activité de l'association Jardins des Gorges de l'Aveyron.

Monsieur le Président rappelle que l'offre de vente de la propriétaire Mme Marielle PERETO à 1 500 € pour 1 575 m2 a été jugée supérieure au prix du marché.

La propriétaire a été interrogée pour une révision de ce prix.

Monsieur le Président indique que Mme PERETO fait, par courrier reçu le 12 juin 2006, une nouvelle offre de vente à 800 € pour la parcelle n° 623 de 1 575 m2.

Monsieur le Président soumet au vote l'opportunité de l'acquisition de ce terrain.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité décide de :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle n° 623 sise à Féneyrols de 1 575 m2 auprès de Mme Marielle PERETO pour un montant de 800 €.*
- CHARGER Monsieur le Président à engager la procédure d'achat.*
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte en conséquence de la présente et notamment l'acte notarié correspondant. »*

12 – Annic MTS

M. GALTAYRIES demande que le terrain au dessus d'Annic MTS soit fauché.

M. MASSAT demande à la mairie de Laguëpie si elle peut faire le nécessaire. Celle-ci donnant son accord, M. MASSAT précise que le foin pourra être donné.

La séance est levée à 22 h 45.

Le Président,

André MASSAT